

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 12 septembre 2024

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Marie-Laure CHEVALLIER - Catherine FAIVRE - Laurence FRANCART - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Claire PEREZ - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM- Mohamed AZOUAGH - Pierre-Louis BESSON - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Mathias LEBLOIS - Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Julien ROUTIN - Laurent TOCHON

Excusés :

Céline MITHIEUX donne pouvoir à Olivier MARMET
Benoît CHIRON donne pouvoir à Marie-Laure CHEVALLIER
Guy FOLLIERET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Franck EGARD
Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Claire PRESCHOUX
Isabelle DAILLE donne pouvoir à Mathias LEBLOIS
Thierry DUBOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Bruno STELLIAN donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON
Cyril MONIOT donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Isabelle GEINDRE**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

En préambule, **Brigitte BOCHATON** laisse la parole à Métropole Savoie représentée par **Thibaut GUIGUE**, Président. Il est accompagné par **Emmanuelle BLANCHET**, Directrice de Métropole Savoie, **Alain CARACO**, Vice-Président à Grand Chambéry, chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, et **Benoît SAVINEAUX**, Directeur Général des Services de Grand Chambéry.

Ils interviennent pour apporter des précisions au sujet du périmètre de la ZFE-m (Zone à Faibles Emissions - mobilité) sur le territoire. Celui-ci s'étend sur 3 EPCI (Grand Chambéry, Grand Lac et Communauté de Communes de Cœur de Savoie) soit environ 200 000 habitants.

Thibaut GUIGUE débute en présentant un diaporama pour rappeler les définitions et la localisation du périmètre concerné par la ZFE-m.

Pour rappel, le conseil municipal de la commune de Jacob-Bellecombette avait décidé, dans sa séance du 03 juillet dernier de ne pas intégrer à court terme, le périmètre ZFE-m, au regard d'une part du caractère insuffisant des informations portées alors à sa connaissance, et d'autre part de la non prise en compte de la VRU dans le périmètre proposé. À ces raisons, s'ajoutait également une demande de mobilisation des collectivités concernées pour créer et financer le développement de la multimodalité de façon concrète.

Marie-Laure CHEVALLIER interroge les intervenants sur la définition du service express métropolitain.

Thibaut GUIGUE explique qu'il s'agit d'un train régulier (objectif : 1 train toutes les 15 minutes reliant Aix-les-Bains à Alpages) associé à d'autres moyens de transports à l'horizon 2030 à la condition que l'ensemble des acteurs du projet se mobilisent. Il est également question d'élargir ce périmètre en l'ouvrant au territoire de l'avant-pays savoyard à plus long terme.

Alain CARACO ajoute qu'il est effectivement question d'agrandir le périmètre de l'avant-pays savoyard et jusqu'à Annecy en proposant un service continu à la journée. Il s'agirait alors de coordonner les réseaux de bus avec le réseau existant et de permettre un accès au train par le biais d'aménagement de parkings-relais.

Antoine FATIGA reconnaît qu'il s'agit d'un projet séduisant qui doit toutefois respecter certaines conditions :

- Financières : le montant du contrat de plan entre l'Etat et la Région pour les infrastructures ferroviaires devrait être multiplié par 10 pour répondre à toutes les demandes. Le montant actuel permettant à peine le maintien de l'état actuel. D'accès : en créant des voies d'accès Lyon-Turin
- Créer rapidement les voies d'accès au nouveau tunnel Lyon-Turin ce qui permettra de dégager des capacités pour faire rouler des trains au quart d'heure sur le service express métropolitain, sinon cela est impossible.

Il complète en précisant que la politique du transport doit radicalement changer : d'énormes investissements sont à prévoir pour y parvenir.

Enfin, il s'accorde sur le fait que le conseil municipal doit modifier sa délibération, pour intégrer le périmètre, car la commune ne doit pas s'isoler et permettre une harmonisation. Il souligne néanmoins l'importance de la prise en compte de la VRU dans ce périmètre.

Thibaut GUIGUE répond que Métropole Savoie va demander l'intégration de la VRU dans le périmètre mais que l'État répondra sans doute négativement : en effet, il s'agit d'une liaison internationale, sans itinéraire alternatif.

Alain CARACO précise qu'il faudrait tendre vers l'interdiction des véhicules sans vignette Crit'Air, c'est-à-dire les véhicules de plus de 28 ans mais qui représentent 4% des émissions. L'objectif étant de franchir les étapes régulièrement.

Brigitte BOCHATON insiste sur la nécessité de développer dès maintenant les autres modes de déplacement et notamment le train.

Antoine FATIGA la rejoint sur ce point et souligne l'importance du développement de la multimodalité. Il estime qu'actuellement, les transports en commun ne sont pas adaptés aux actifs qui travaillent souvent loin de leur domicile.

Alain CARACO indique que le conseil communautaire, dans le cadre de la délégation de services publics des transports en commun de Grand Chambéry, a demandé aux candidats d'intégrer cette question.

Antoine FATIGA souligne que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités aux réunions de Métropole Savoie et il déplore un certain manque de participation.

Brigitte BOCHATON répond que beaucoup de membres du conseil municipal sont actifs et ne peuvent pas toujours se libérer pour assister à des réunions. Elle ajoute que Jacob-Bellecombette est par ailleurs très bien représentée à Métropole Savoie.

Franck EGARD soulève la question d'une part de l'augmentation du trafic résultant de la fermeture du tunnel du Mont Blanc et d'autre part du développement de l'aviation civile avec l'aéroport du Bourget : quels efforts seront faits de ce côté ?

Alain CARACO répond que l'impact aérien est faible comparé à la circulation annuelle des véhicules puisque concentré sur une période courte (hiver).

Olivier MARMET estime que le plus gros impact dans les stations était le trafic routier. Il s'interroge sur l'équité entre les communes, sachant qu'on impose le même niveau de restrictions entre une ville très fréquentée et touchée par la pollution comme Chambéry et d'autres communes moins impactées et donc moins concernées.

Alain CARACO indique que toutes les communes doivent partir du même pied et commencer à mettre en place ensemble un périmètre cohérent. Il n'est pas possible de mettre en place des mesures différentes sur un même périmètre. Pour procéder à des modifications, il sera nécessaire de retoucher la ZFE-m. Il insiste sur le fait que le pouvoir de police reste au Maire et non au Président de l'EPCI. L'objectif serait une mise en œuvre au 1^{er} avril 2025. Il sera toujours possible de différencier la ZFE-m ensuite, au fur et à mesure. Pour le moment, il s'agit pour Métropole Savoie d'obtenir la labellisation, en d'autres termes une admissibilité qui permettra ensuite de bénéficier d'aides de l'État dans le montage du dossier et aider ainsi le développement du projet SERM (Service Express Régional Métropolitain).

Emmanuelle BLANCHET précise que toutes les décisions prises doivent s'appliquer à l'ensemble des communes. La ZFE-m peut ensuite s'exécuter de façon différenciée.

Thibaut GUIGUE insiste sur la liberté du Maire d'user de son pouvoir de Police et sur la souveraineté des communes. Pour le cas plus particulier de la commune de Jacob-Bellecombette, il serait nécessaire d'intégrer le domaine universitaire au périmètre.

Brigitte BOCHATON indique que l'Université a des parkings vides car les étudiants se garent ailleurs, la commune a également mis en œuvre des aménagements (éclairage public, trottoirs...) pour permettre d'assurer la sécurisation des piétons.

Thibaut GUIGUE précise que l'État va mettre à disposition des forces de l'ordre complétés par des contrôles de la part de la police municipale.

Brigitte BOCHATON remercie l'ensemble des intervenants pour leurs précisions qui permettront aux élus du conseil municipal de prendre une décision éclairée.

ORDRE DU JOUR

1) Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : organisation d'une consultation du public mutualisée - proposition de modification de la délibération n°40

Brigitte BOCHATON rappelle que Métropole Savoie a été missionné depuis 2022, par les EPCI de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie pour réaliser, à son échelle, l'étude réglementaire en vue de la mise en place de la ZFE-m, obligation introduite par la loi Climat-Résilience.

Après une phase de diagnostic qui a permis de définir des premières orientations, la commune de Jacob-Bellecombette a décidé lors du dernier conseil municipal du 3 juillet dernier de ne pas intégrer le périmètre sur lequel le dossier d'étude réglementaire sera réalisé.

Mais, face à la volonté de certaines communes d'un délai supplémentaire pour se positionner sur l'enjeu de la ZFE-m, les présidents d'EPCI ont validé le report de l'instauration de la ZFE-m au 31 mars 2025. Aussi, ce temps supplémentaire doit permettre d'organiser davantage le dialogue sur cet enjeu du périmètre dans les prochaines semaines afin de disposer d'une vision définitive fin septembre.

L'équipe de Métropole Savoie prend attache, en priorité, avec les communes n'ayant pas répondu ou ayant fait part d'un refus d'intégrer la ZFE-m et viendra à la rencontre des conseillers municipaux en début de séance pour expliquer les enjeux de l'intégration de la commune de Jacob-Bellecombette puisque, de fait, entourée de communes prenant part au périmètre, les jacobins seront impactés.

Il est proposé de modifier la délibération initiale du 3 juillet dernier et d'intégrer le périmètre sur lequel le dossier d'étude réglementaire sera réalisé par Métropole Savoie.

Marie-Laure CHEVALLIER et Claire PRESCHOUX trouvent que c'est un beau projet, mais que les moyens ne sont pas suffisants pour y parvenir.

Claire PRESCHOUX estime que les infrastructures sont à développer en priorité.

Antoine FATIGA approuve le fait qu'il faut débiter une action, mais insiste sur la nécessité absolue de moyens financiers supplémentaires pour créer des infrastructures.

Brigitte BOCHATON pense que Jacob-Bellecombette doit soutenir cette action et se montrer favorable à cette évolution.

Antoine FATIGA revient sur la question du financement qui est essentielle : à l'instar de Grand Est, qui a mis en place une écotaxe avec contribution des plus polluants.

Laurence FRANCAERT rappelle que ce dispositif existait déjà avec les portiques.

Antoine FATIGA enchaîne en précisant que la Région a voté pour l'immobilisme jusqu'en 2032.

Brigitte BOCHATON trouve dommage de ne pas adhérer.

Olivier MARMET indique qu'il était contre au départ par rapport à Chambéry qui ne fait pas assez d'effort en la matière. Il estime cette mise en place peu cohérente mais nécessaire.

Après avoir délibéré, à 21 voix pour, 2 voix contre (Marie-Laure CHEVALLIER, Benoît CHIRON) et 4 abstentions (Laurence FRANCAERT, Claire PRESCHOUX, Julien BOURGEOIS, Laurent TOCHON) le conseil municipal décide :

- De faire valoir l'intention de la commune d'intégrer le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude réglementaire conduite par Métropole Savoie ;
- De confier au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.

2) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Brigitte BOCHATON explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il permet de faire face à un événement majeur de sécurité civile risques naturels (inondations, tempêtes...), technologiques (accidents industriels, nucléaires...) et sanitaires (canicule, pandémie grippale...).

Sous l'autorité du Maire, le PCS est le document de planification opérationnelle permettant de guider les équipes communales en gestion de crise et de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur. Il est obligatoire et nécessite d'être mis à jour régulièrement.

La Mairie publie également le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) actualisé. Ce document d'information à destination du grand public doit être inséré dans le PCS. Il précise pour chacun des risques majeurs auxquels la commune est confrontée, des informations générales, un état des lieux, des actions de prévention, de protection, de surveillance et de sauvegarde mises en place. La commune place donc le citoyen au cœur de sa démarche avec pour objectif que chaque Jacobin soit capable de faire face aux risques grâce à une bonne connaissance des consignes de prévention et participe ainsi, à son niveau, à la sécurité civile.

Les deux documents sont complémentaires.

Un présentation PowerPoint est projetée.

Madame le Maire indique qu'il convient de valider la mise à jour du PCS comprenant le schéma d'alerte pour le plan communal de sauvegarde avec les identités des responsables et suppléants des différentes cellules.

Laurence FRANCAERT trouve l'item incendie/forêt un peu léger. Elle propose de contacter l'ONF et les propriétaires privés pour les alerter par exemple sur les obligations en matière de débroussaillage.

Brigitte BOCHATON approuve et précise que ce sera également le rôle de Grand Chambéry. Le PCS et le DICRIM sont importants et il est nécessaire que chacun en ait une bonne connaissance.

Deux ajustements seront à modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde annexé avec les deux corrections
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde

3) Demande de subvention à la Région pour l'armement du policier municipal

Brigitte BOCHATON informe que suite à l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes pour la commune de Jacob-Bellecombette en date du 28 juin dernier, le policier municipal va être équipé et, à ce titre, la commune peut solliciter une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne.

Cette demande concerne plus précisément l'acquisition de l'arme et des accessoires pour un montant total de 2 227 € :

- tube à sable, cartouches, pistolet sig pro (arme de catégorie B1), cartouches sellier
- coffre-fort à serrure électronique et support pour arme.

Elle précise qu'il convient :

- d'approuver ce projet d'armement
- d'approuver son financement sur la section investissement du budget communal à hauteur de 2 227 € HT imputés au compte 2188 « *Autres immobilisations corporelles* » pour l'acquisition des équipements ainsi que le montant du soutien attendu de la Région de 1114 €.
- De l'autoriser à demander à la Région la subvention la plus importante possible pour lui permettre d'accompagner le financement de ce projet.

Laurence FRANCAERT souhaite connaître les raisons pour lesquelles le policier municipal sera armé.

Brigitte BOCHATON rappelle que le policier municipal est seul et qu'il est donc important de lui attribuer les moyens nécessaires à sa protection. Il est d'ailleurs déjà équipé d'une caméra-piéton. Elle précise ensuite qu'il va effectuer 7 jours de formation au tir, bien qu'ayant déjà une expérience en tant qu'ex-gendarme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet d'armement
- d'approuver son financement sur la section investissement du budget communal à hauteur de 2 227 € HT imputés au compte 2188 « *Autres immobilisations corporelles* » pour l'acquisition des équipements ainsi que le montant du soutien attendu de la Région de 1114 €.
- D'autoriser Madame le Maire à demander à la Région la subvention la plus importante possible pour lui permettre d'accompagner le financement de ce projet.

4) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'apprenti au service technique à partir du 16/09/2024

Brigitte BOCHATON explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé : pour ce cas précis, il s'agit d'un bac pro « aménagements paysagers » en 3 ans.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

En parallèle, considérant l'âge de l'apprenti (15 ans), il est nécessaire de prévoir des dérogations pour l'exécution de certains travaux, dans le respect de la réglementation.

Le Comité Social Territorial, sollicité sur ces différents points, a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29/08/2024.

Il est proposé :

1. D'accueillir au sein des effectifs de la collectivité un apprenti selon les modalités suivantes dès la rentrée scolaire 2024-2025 :
 - 1 apprenti au service technique
 - Diplôme préparé : bac pro « aménagements paysagers » (niveau 4) au CFPPA REINACH (La Motte-Servolex)
 - Le référent encadrant de l'apprenti sera Romain ROBINET
 - L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
3. De prendre une dérogation pour **les travaux suivants** (ci-dessous en jaune), pour une durée de 3 ans :

Nature des travaux	Précisions sur les travaux Liste des travaux, équipements ou ouvrages concernés
<input checked="" type="checkbox"/> Exposition à des agents chimiques dangereux D.4153-17	<i>Utilisation éventuelle d'essence, white spirit, chlore pour travaux espaces verts, plein de carburant des machines espaces verts, peinture dans les bâtiments...</i>
<input type="checkbox"/> Exposition à l'amiante D.4153-18	<i>Niveaux d'empoussièremment 1 ou 2</i>
<input type="checkbox"/> Exposition à des rayonnements ionisants cat.B D.4153-21	<i>Si dose efficace inférieure à 6 mSv /an</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Exposition à des rayonnements optiques artificiels D.4153-22	<i>Soudage à l'arc</i>
<input type="checkbox"/> Interventions en milieu hyperbare D.4153-23	<i>Autres que celles relevant de la classe 0</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements servant au levage D.4153-27	<i>Tracteur tondeuse</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation ou entretien de «machines dangereuses» D.4153-28	<i>Machines dont les éléments mobiles de travail sont accessibles et machines citées au R 4313-78 (principalement machines à bois, tronçonneuses, débroussailleuses...)</i>
<input type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur équipements en fonctionnement D.4153-29	<i>Ne pouvant être réalisés à l'arrêt sans possibilité de remise en marche inopinée de l'équipement ou des mécanismes</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection contre les chutes D.4153-30	
<input checked="" type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudage D.4153-31	
<input checked="" type="checkbox"/> Interventions sur des appareils sous pression D.4153-33	<i>Manipulation compresseur</i>
<input type="checkbox"/> Interventions à l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs ou opérations en milieu confiné D.4153-34	

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté plus haut.

5) Renouvellement de l'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi avec le centre de gestion de la savoie

Brigitte BOCHATON indique que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Pour information, la collectivité indemnise à ce titre deux agents actuellement.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion sont les suivants :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : 70,00 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 55,00 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 25,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 20,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 30,00 €

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de Gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi (France Travail) d'effectuer ces calculs, s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6) Convention avec Dalkia pour le réseau de chaleur à effet au 01/09/2024

Brigitte BOCHATON explique qu'une convention entre R3C, filiale de Dalkia et la Mairie de Jacob-Bellecombette est nécessaire pour acter la continuité de fourniture de chaleur aux abonnés jacobins dans l'attente de la mise en œuvre de la rétrocession des biens et de la mise en place d'une délégation de service public.

La convention d'occupation proposée est présentée. Elle prend application au 01/09/2024 et permet la bascule effective de la gestion chez R3C. C'est donc eux qui exploitent le réseau. Il est convenu de ne pas intégrer de redevance d'occupation afin de ne pas pénaliser les abonnés qui en subiraient la répercussion financière.

Cette convention temporaire est proposée pour une durée de 5 ans mais elle pourra être interrompue à tout moment lorsque la collectivité de Jacob-Bellecombette le décidera. Ce temps permettra à la collectivité de préparer et lancer l'appel d'offre.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et R3C tels que présentée en annexe pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2024
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les autres actes relatifs à ce dossier.

7) Convention avec Grand Chambéry pour le remboursement 2024 des consommations électriques des abris pour voyageurs

Marie-Laure CHEVALLIER informe que lors du conseil communautaire du 16 mars 2023, Grand Chambéry a approuvé la convention-cadre relative aux remboursements des consommations électriques aux communes des équipements reliés au réseau d'éclairage public.

Cette convention définit les modalités de remboursement des consommations électriques des abris voyageurs et des équipements annexes relié à l'éclairage public. Grand Chambéry rembourse chaque commune annuellement à hauteur des consommations électriques desdites mobiliers.

Une campagne de renouvellement des abris avec le passage en LED moins énergivores est en cours depuis juillet jusqu'à octobre 2024.

Au vu de ce changement progressif, Grand Chambéry a souhaité prolonger, dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2024, la convention dans l'attente de l'implantation définitive de l'ensemble des mobiliers. Il est précisé que la convention actuelle est en faveur des communes compte-tenu des économies d'énergie réalisées dès l'installation des nouveaux mobiliers.

Pour l'année 2024, le coût reversé à la commune de Jacob-Bellecombette est de 363,38 € TTC.

Marie-Laure CHEVALLIER présente l'avenant 1 prolongeant la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 en annexe prolongeant la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les autres actes relatifs à ce dossier

8) Convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire portée par les dispositions du code de l'éducation

Olivier MARMET rappelle que dans le cadre de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose la signature d'une convention permettant la communication à la commune des données relatives à l'obligation scolaire portée par les dispositions du code de l'éducation.

Cette convention permettra de disposer de la liste des enfants scolarisés au sein de la commune de Jacob-Bellecombette présents en sein du fichier départemental de la Caf de la Savoie. Elle a été envoyée en amont à l'ensemble des conseillers municipaux

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les autres actes relatifs à ce dossier.

9) Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour le périscolaire et l'extrascolaire

Olivier MARMET indique que dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 en faveur des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est nécessaire de signer un avenant complété par un addendum (document comportant les modalités techniques de calcul de la subvention et des bonus associés et précisant les modalités de mise en place des nouvelles mesures) pour chaque service : l'extrascolaire et le périscolaire. L'avenant pour le multi-accueil Tom Pouce ayant déjà été approuvé lors du dernier conseil municipal du 3 juillet. C'est ce document qui permettra à la CAF de verser les différents bonus.

Considérant les avenants à la convention présentés,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des avenants à la convention d'objectif et de financement avec la CAF
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que les autres actes relatifs à ce dossier.

Questions diverses

La commune transmettra la lettre de l'AMF relative aux finances publiques aux conseillers municipaux en même temps que le compte-rendu du conseil municipal.

Madame le Maire confirme l'engagement de la commune dans le lancement des travaux sur la route de Miremont en lien avec le SDES et la ville de Chambéry. Une convention sera portée à l'attention du conseil municipal dans une prochaine séance.

Toute la commune doit être raccordable au 01/01/2027 pour la fin du réseau cuivre.

Agenda :

- 13/09 : Spectacle médiathèque
- 14/09 à 11h : Apéro des bénévoles des bureaux de vote
- 14/09 dès midi : Fête du Village avec les 20 ans anniversaire de la politique jeunesse, discours du Maire à 18h
- 19/09 à 18h à Saint-Jean d'Arvey : conseil communautaire
- 21/09 dès 9h : matinée de nettoyage de la Cascade, ouverte à tous
- 22/09 : journée du patrimoine à Jacob-Bellecombette avec la visite de l'Eglise Saint Maurice
- 26/09 à 10h : cérémonie de rentrée universitaire
- 1^{er}/10 à 18h : municipalité
- 2/10 à 13h30 : plénière du CMJ
- 4/10 à 19h : soirée disco dans le cadre d'Octobre Rose
- 3/10 à 18h30 : CCAS
- Du 7 au 11/10 : voyage des seniors
- 15/10 à 18h : municipalité
- 17/10 : forum « bien vieillir » organisé par le Département à Jacob-Bellecombette
- 18/10 à 14h : pose de la 1^{ère} pierre de la BU sur Jacob-Bellecombette
- 24/10 à 18h : conférence des maires et bureau à Grand Chambéry
- 29/10 à 18h : municipalité

- 7/07 à 18h : conseil communautaire
- 11/11 : cérémonie au Monument aux morts
- 12/11 à 18h : municipalité
- 13/11 à 19h : conseil municipal
- 16/11 : 7^{ème} édition de la course d'orientation
- Du 19/11 au 21/11 : congrès et salon des Maires à Paris
- 26/11 à 18h : municipalité
- 4/12 : repas des séniors
- 9/12 à 19h : conseil municipal
- 10/12 à 18h : municipalité
- 17/12 à 18h : option municipalité
- 9/01/25 à 18h : municipalité
- 10/01 : vœux du Département
- 16/01 à 18h30 : vœux au personnel communal
- 21/01 à 18h : municipalité
- 24/01 à 19h : vœux institutionnels

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h55.